



Catherine LÉCUYER

Conseillère du 8e arrondissement
Mairie du 8e arrondissement de Paris
3, rue de Lisbonne - 75008 Paris

Monsieur David BELLIARD

Adjoint à la Maire de Paris en charge de la transformation de l'espace public, des transports, des mobilités, du code de la rue et de la voirie
Mairie de Paris
Place de l'Hôtel de Ville - 75196 Paris cedex 4

Paris, le jeudi 1er juin 2023

Objet : restaurer la liberté de circulation et le droit d'accès à leur domicile des habitants du trottoir pair de la rue de Saint-Pétersbourg

Monsieur le Maire,

En complément de mon précédent courrier du 12 mai 2023 concernant les interrogations et les réserves soulevées par les premiers aménagements dits "provisoires" réalisés rue Saint-Pétersbourg au cours des vacances de printemps, permettez-moi de vous relayer les plaintes de plusieurs habitants qui, parce que résidant sur le trottoir pair de la rue, du côté du contresens "bus" créé depuis la place de l'Europe vers la place de Clichy, lequel est interdit à la circulation générale "*sauf bus, vélos, livraisons, taxis et véhicules de propriété*", ne peuvent plus accéder à leur domicile avec un véhicule, même pour un simple arrêt de déchargement, sans encourir le risque d'une contravention.

La jurisprudence administrative est pourtant constante : un Maire ne peut pas interdire à des riverains d'accéder à leur domicile en voiture, que ces riverains disposent, ou non, d'un garage ou parking. La 5e Chambre de la Cour administrative d'appel de Marseille l'a récemment rappelé dans un arrêt n°20MA00591 du 16 mai 2022 en considérant qu'un Maire ne pouvait légalement interdire, de façon générale et en toute circonstance, l'accès par des véhicules au domicile des

riverains, sans porter une atteinte excessive à leur liberté de circulation ainsi qu'à leur droit de propriété, dont le droit d'accès à leur domicile constitue un accessoire.

C'est pourquoi je vous serais reconnaissante de bien vouloir m'indiquer 1/ les modifications que vous voudrez bien faire apporter dans les meilleurs délais à l'aménagement en cours de la rue de Saint-Pétersbourg, de sorte de restaurer la liberté de circulation et le droit d'accès à leur domicile des habitants de la rue de Saint-Pétersbourg qui en sont privés depuis de trop nombreuses semaines, ainsi que 2/ les mesures de remboursement qui seront prises en faveur des riverains indûment verbalisés ayant dû s'acquitter d'une contravention.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien réservé à ma demande relayant celle des riverains, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.



Catherine LÉCUYER

copie à :

Madame Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8e arrondissement de Paris

Monsieur Maël PERRONNO, Chef de la STV Nord-Ouest de la Direction de la voirie et des déplacements